

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°26-2023-11-25-00003
RÉGLEMENTANT L'ACHAT, LA DÉTENTION ET LE TRANSPORT D'ACIDE, DE PRODUITS INFLAMMABLES,
DE CARBURANT, MORTIERS D'ARTIFICE, FEUX D'ARTIFICE, PÉTARDS, FUSEES

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 557-1 ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation d'artifice de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L211-1 et suivants ;

VU le code pénal et notamment ses articles 222-14-2, 322-1 et suivants, 431-9-1, R644-4 et R645-14 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le contexte, d'une part, de la montée des tensions entre différentes franges de la population qui fait suite au meurtre de Thomas Perotto à Crépol le 19 novembre dernier et qui s'exprime notamment sur les réseaux sociaux ou encore par des tags et, d'autre part, à la comparution de 7 à 8 des prévenus de l'affaire de Crépol au tribunal judiciaire de Valence, le samedi 25 novembre 2023 à compter de 11h ;

CONSIDÉRANT que les services de renseignement territoriaux font état d'échanges de plusieurs mouvances (identitaires, néo-nazi, royalistes) sur les réseaux sociaux appelant à un regroupement à Romans-sur-Isère samedi 25 novembre pour afficher leur présence dans une posture de « guerre des territoires », en opposition aux jeunes de la Monnaie, et qui se disent prêts à en découdre, avec une estimation de 50 à 100 personnes venant de plusieurs départements (y compris extra-régionaux) ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ces éléments, la direction départementale de sécurité publique de la Drôme a obtenu un renfort extra-départemental de forces mobiles samedi après-midi afin d'épauler les forces de sécurité locale, ce qui démontre le caractère sérieux du risque de troubles majeurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du département de la Drôme ;

CONSIDÉRANT que pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et garantir la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réglementer l'achat, la détention et le transport d'acide, de produits inflammables, de carburant, de mortiers d'artifices, de feux d'artifice, de pétards et de fusées.

Sur proposition de la directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : l'achat, la détention et le transport d'acide, de produits inflammables, de carburant, de mortiers d'artifices, de feux d'artifice, de pétards et de fusées sont interdits du **samedi 25 novembre 2023 14h00 au lundi 27 novembre 2023 (8h00) sur l'ensemble du département de la Drôme.**

Article 2 : toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : le présent arrêté est applicable immédiatement et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décision explicite ou implicite de rejet.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : la directrice de Cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 25 novembre 2023

Pour le préfet,
la sous-préfète de permanence, directrice de cabinet

Signé

Delphine GRAIL-DUMAS